

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2022

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 23
Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 5
Absent : 1

Votants : 28

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 13 septembre 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 13 septembre 2022.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. COLMARD Philippe (pouvoir à M. HAVEL Julien), M. EL YAKOUTY Abdelhak (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme LE REUN Karine (pouvoir à Mme SMADJA Karine), Mme SABY Annick (pouvoir à M. SONDAG Patrice), M. VESIN Marc (pouvoir à M. RIGOLI Claude)

Absent : M. MAINHAGU Marc

Secrétaire de séance : Mme CHOLLET Angèle Lucette

Urbanisme

DEL20220919_19

Objet : Acquisition foncière à l'indivision SECHAUD lieu-dit Douvaine Ouest

Madame le Maire expose que l'indivision SECHAUD a fait une proposition de vente de la parcelle cadastrée Section D n° 882 d'une superficie de 635 m² située Chemin des Portes, lieu-dit « Douvaine Ouest ».

Ce secteur est grevé par une servitude « Espace vert » au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme car il avait été décidé la création d'un espace paysager à protéger autour du Manoir Chapuis.

Il est rappelé que la Commune s'est déjà porté acquéreur des parcelles contiguës en 2013 et 2014.

Il convient de procéder à la régularisation de cette acquisition foncière.

Vu le plan de bornage établi par le cabinet BARNOUD-TROMBERT, Géomètres-Experts, en date du 9 mai 2022, modifié et édité le 11 juillet 2022.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

A l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée Section D n° 882 d'une superficie de 635 m².

FIXE le prix de vente à 85 € le m², prix identique aux transactions antérieures sur le secteur, soit un total de 53 975 €.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune et que les frais de géomètre seront à la charge du vendeur.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,
Angèle Lucette CHOLLET



Le Maire,
Claire CHUINARD